

**COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA LÉGISLATION  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
FINANCIÈRES**

---

**AVIS N° 2025-18**

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret en Conseil d'Etat relatif à la mise en place du diagnostic structurel des bâtiments d'habitation collectifs prévu par l'article L. 126-6-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 17 avril 2025,

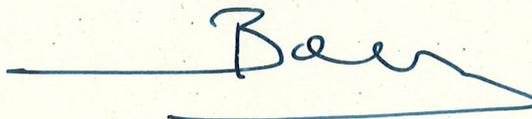
**Émet un avis favorable sur le projet de décret sous réserve d'apporter les modifications suivantes, convenues avec France Assureurs :**

- Dans l'article 7, suppression du I qui modifiait le R. 124-2 du code des Assurances
- Dans l'article 9, remplacement du terme "préconisations" par "recommandations".

Fait le 17 avril 2025.

Pour le Comité consultatif  
de la législation et de la réglementation  
financières

Le Président,



Christophe BORIES